



RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

**Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**



**Autorité Mauritanienne d'Assurance
Qualité de l'Enseignement Supérieur
AMAQ-ES**



GUIDE D'AUTOÉVALUATION

**A l'intention des établissements d'enseignement
supérieur, de leurs formations et des structures
et organismes de recherche**

Mai 2022

Introduction :

Le présent guide a pour but de fournir aux établissements d'enseignement supérieur et aux structures et organismes de recherche les indications et clarifications nécessaires à la conduite et au bon déroulement des autoévaluations à effectuer dans le cadre des procédures d'accréditation des formations et d'évaluation institutionnelle.

Conformément aux bonnes pratiques internationales en la matière, la procédure retenue comprend une première étape d'évaluation interne ou autoévaluation suivie d'une évaluation externe conduite par des experts indépendants (souvent des pairs) et donnant lieu à une visite sur site.

L'autoévaluation et l'évaluation externe sont sanctionnées, chacune, par un rapport et s'appuient, toutes les deux, sur les standards prédéfinis dans les référentiels qualité officiellement adoptés et rendus publics.

La procédure se termine par une troisième étape qui consiste en la rédaction par l'Autorité d'un rapport ou mémorandum qui contient les conclusions, recommandations et propositions de décisions de l'Autorité, conformément aux délibérations de son Conseil Scientifique, après étude et examen par celui-ci du rapport d'autoévaluation, du rapport d'évaluation externe et éventuellement d'autres informations disponibles jugées pertinentes.

1. Objectifs de l'autoévaluation

L'autoévaluation est une étape cruciale qui permet aux entités évaluées (formations, établissements ou structures et organismes de recherche) de collecter toutes les informations nécessaires au déroulement de l'évaluation externe. Elle leur offre l'opportunité de mener une réflexion critique sur leurs propres activités à l'aide de critères externes.

Pour ne pas constituer une surcharge importante pour l'entité concernée, l'autoévaluation mise en œuvre dans le cadre des procédures d'accréditation des formations ou d'évaluation institutionnelle, devrait être prospective et intégrée dans une démarche globale de garantie et d'amélioration de la qualité.

Les principaux buts de l'autoévaluation peuvent être déclinés comme suit :

- L'obtention d'une base à l'accréditation des programmes de formation ou à l'évaluation institutionnelle ;
- l'examen autocritique des prestations de l'entité concernée et la maîtrise des procédures de mesure, de garantie et d'amélioration de la qualité ;
- l'initiation d'un processus de maintien, de garantie et d'amélioration continue de la qualité (stratégie de développement).

-

2. Pilotage de l'autoévaluation

Le pilotage efficace du processus d'autoévaluation requiert une méthodologie adaptée et une organisation souple et efficace. Les recommandations suivantes sont destinées à aider les parties prenantes à réaliser efficacement le processus d'auto-évaluation. Elles portent sur la constitution du comité de pilotage, la politique de communication à mettre en œuvre, la méthodologie et le calendrier à retenir.

2.1 Constitution du comité de pilotage et responsabilités

L'expérience a montré qu'il est utile, pour assurer la bonne gestion du processus d'autoévaluation, de constituer un comité de pilotage différent de la cellule interne d'assurance qualité, avec des responsabilités clairement établies.

La cellule interne doit appuyer le processus et emmagasiner l'expertise et peut, par exemple, fournir l'expert qualité ou assurer le secrétariat du comité de pilotage.

Afin de faciliter le dialogue et la réflexion critique, la présidence du comité de pilotage est en général confiée à une personne autre que le premier responsable de l'entité évaluée.

Le président du comité de pilotage doit posséder les qualités requises pour assurer sa fonction et disposer des ressources nécessaires pour atteindre ses objectifs. Il reste entendu, dans cette perspective, que ce comité est dissout à la fin de la procédure.

Le nombre de membres du comité de pilotage et leurs qualités dépendent de l'entité évaluée et de sa taille. Le comité peut comprendre entre 5 et 10 membres et doit être représentatif des différentes composantes ou parties-prenantes, qui seront consultées lors de la visite des experts évaluateurs externes.

Pour l'auto-évaluation des formations, les enseignants doivent être en majorité, par exemple 4 enseignants, un représentant de l'autorité académique, un représentant du conseil scientifique et pédagogique, un PATS et un étudiant.

Pour l'auto-évaluation institutionnelle, il est recommandé d'intégrer dans le comité de pilotage un représentant de l'autorité académique, un représentant du Conseil Scientifique et pédagogique, un représentant de l'administration (directeurs responsables centraux), 3 représentants du corps professoral, un représentant des personnels administratif, technique et de service (PATS), un représentant des étudiants et un expert en assurance qualité.

2.2 Stratégie de communication

L'autoévaluation doit s'appuyer sur une bonne stratégie de communication, en amont, au cours et en aval du processus.

Le comité de pilotage doit transmettre à toutes les parties prenantes les documents relatifs à l'autoévaluation. Il doit par ailleurs s'assurer que les buts de l'autoévaluation, ses modalités ainsi que son rôle dans l'ensemble de la procédure d'accréditation ou d'évaluation sont compris et acceptés.

Les responsables académiques et administratifs, les structures pédagogiques, les PATS et les étudiants doivent être informés et bénéficier de l'opportunité de participer au processus d'autoévaluation.

Dans tous les cas, une communication efficace avec les différentes parties prenantes doit être maintenue tout au long du processus.

2.3 Méthodologie et calendrier

Du point de vue méthodologique, il est fortement indiqué d'établir un plan détaillé déterminant les tâches clés, les responsabilités et participations ainsi que les délais.

Compte tenu du fait que l'autoévaluation est adossée sur les références et critères se rapportant à des champs d'évaluation donnés, il est vivement recommandé de définir, pour chaque champ d'évaluation, les principales sources d'information ainsi que les responsabilités relatives à la collecte et à l'analyse des données. La présence d'éléments de preuve associés aux critères constitutifs des références offre des indications intéressantes sur les informations à recueillir pour l'auto-évaluation. Toutefois, dans une perspective de développement, le programme de formation ou l'institution peut demander que des champs et des thèmes spécifiques soient également examinés.

Diverses autres sources d'informations peuvent être utilisées (plan stratégique, rapports d'audit, résultats d'évaluation, questionnaires, statistiques, résultats d'enquête, etc.) et leur exploitation peut constituer un gain de temps considérable.

L'entité évaluée doit établir un échéancier indiquant les principales étapes de l'autoévaluation :

- Début de l'autoévaluation ;
- Formation du comité de pilotage ;
- Diffusion de l'information relative au déroulement de la procédure d'accréditation ou d'évaluation ;
- Attribution des responsabilités pour la collecte et l'analyse des données ;

- Début de la collecte et de l'analyse des données ;
- Fin de la collecte et de l'analyse des données ;
- Rédaction du rapport ;
- Fin et relecture du rapport ;
- Remise du rapport final à l'AMAQ-ES.

Selon la taille de l'entité évaluée, l'autoévaluation doit en principe être effectuée dans un délai d'un à 3 mois à compter de la date de notification de la procédure d'accréditation ou d'évaluation institutionnelle par l'AMAQ-ES. Le rapport d'autoévaluation doit parvenir à l'AMAQ-ES au plus tard 4 semaines avant la date prévue pour l'évaluation externe.

Il faut enfin planifier deux réunions avec l'AMAQ-ES, respectivement au début et à la fin de l'autoévaluation : la première a pour but de bien préparer le lancement de l'autoévaluation alors que la deuxième est consacrée à l'évaluation externe et aux questions relatives à la visite sur place.

3. Rapport d'autoévaluation

Le rapport d'autoévaluation constitue la base informative que les experts externes de l'AMAQ-ES vont vérifier et approfondir au cours de leur visite sur place. Celle-ci doit leur permettre de formuler un jugement sur l'atteinte des références par champ d'évaluation.

Toutes les opinions pertinentes des personnes consultées doivent être reflétées dans le rapport. Le processus d'autoévaluation devrait en effet impliquer le maximum de personnes concernées et ne jamais exclure une partie-prenante. Le rapport d'autoévaluation est à la fois un document descriptif et analytique ; ces deux dimensions doivent cependant pouvoir être clairement distinguées et identifiées.

Il doit avoir une perspective générale constructive et représenter une vision complète et critique de l'entité évaluée.

Un rapport d'autoévaluation fiable, représentatif, cohérent et clair facilitera le processus d'évaluation externe.

L'AMAQ-ES recommande l'organisation suivante du rapport d'autoévaluation. Elle peut demander certaines modifications au cas où ce rapport ne serait pas conforme à certaines de ses exigences.

- o Selon, la taille de l'entité évaluée, le rapport d'auto-évaluation devrait comporter au maximum entre 30 et 50 pages, texte principal et annexes compris ;

- Sur la page de garde doivent figurer le titre du document (rapport d'auto-évaluation), le nom de l'entité évaluée, la signature du premier responsable et la date de remise du rapport à l'AMAQ-ES ;
- Le rapport doit commencer par une brève introduction rédigée par le responsable du comité de pilotage de l'auto-évaluation. Cette introduction précisera la méthodologie employée au cours du processus, les principales conclusions ainsi que l'intérêt attendu par les parties prenantes ;
- Le rapport doit comporter une table de matières indiquant les points abordés, les sous points et les pages de manière précise ;
- Le rapport doit comporter une description de la réalisation des différents critères d'évaluation et fournir la position de l'entité évaluée, dûment argumentée, en ce qui concerne la réalisation des références par champ d'évaluation.
Il est possible que des références ne soient exceptionnellement pas mesurables par l'entité évaluée. De tels cas de figure sont à signaler et à expliquer dans le rapport.
Pour chaque champ d'évaluation, l'entité doit en conclusion présenter une synthèse de ses forces, ses faiblesses et de ses perspectives. Des propositions concrètes d'amélioration peuvent être d'ores et déjà formulées par champ d'évaluation ;
- Afin de faciliter la lecture du rapport, il est demandé de fournir un glossaire des termes et abréviations. Ce lexique doit figurer après l'analyse des champs d'évaluation.

4. Annexes au rapport d'autoévaluation

Les documents suivants doivent être annexés au rapport :

- Liste des membres du comité de pilotage, contacts et responsabilités. Les experts externes pourront de la sorte s'adresser directement aux personnes concernées en cas de besoin pendant la visite externe ;
- Liste des personnes et groupes interrogés ;
- Liste des documents consultés et méthodologies utilisées ;
- Documents divers susceptibles d'illustrer le contenu du rapport.

Les annexes devraient être accompagnées d'une liste récapitulative. Dans certains cas, des tableaux ou des données statistiques peuvent être exceptionnellement introduits dans le texte principal.